

PROMULGATION

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire du 24 mars 2025, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté le règlement suivant :

N° 25-011 Règlement établissant certains tarifs en matière de tourisme

2. Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis, soit le **26 mars 2025**.

3. Le règlement peut être consulté de la façon suivante :

- a) en personne, au bureau du greffier, à l'hôtel de ville, au 205 avenue de la Cathédrale, Rimouski, durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 15 à 11 h 45;

- b) par courriel, en faisant la demande :

- par téléphone au 418 724-3125;
- par écrit à l'adresse greffe@rimouski.ca.

- c) au procès-verbal de la séance du 24 mars 2025, sur le site Web de la Ville, à l'adresse : rimouski.ca/ville/democratie/proces-verbaux

FAIT À RIMOUSKI, CE 26 MARS 2025

(S) Cynthia Lamarre, avocate
Assistante-greffière